



Conseil Général
Sur la Place 1
1354 Montcherand

Montcherand, le 18 mai 2026

Préavis municipal n° 03-2026 relatif à l'ajustement des salaires des municipaux et du syndic

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. But

Le présent préavis demande au Conseil général l'approbation de l'ajustement des salaires des municipaux et du syndic.

2. Préambule

Lors du Conseil général du 11 décembre 2014, le préavis n° 02-2014 avait été accepté pour augmenter les salaires des municipaux et du syndic à hauteur de CHF 6'000.00, respectivement CHF 10'000.00 et ce, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 29 al. 3 de la Loi sur les communes (LC), il est rappelé que cette décision doit être prise au moins une fois par législature.

3. Développement

L'évolution sociétale actuelle se caractérise par une complexité croissante, à laquelle la gestion communale n'échappe pas. Le volume de travail augmente continuellement, tant par le traitement des dossiers que par la technicité et la rigueur juridique accrues des procédures, que ce soit dans les relations avec les partenaires communaux ou avec le Canton.

Par ailleurs, en l'absence de chefs de service, la Municipalité assume collégalement (« in corpore ») des tâches habituellement dévolues à ces cadres dans les communes de plus grande taille. À cette charge structurelle s'ajoutent les nombreux engagements requis au sein d'associations intercommunales et lors des séances de représentation, qui s'étendent tant en journée qu'en soirée.

Pour rappel, le salaire fixe rétribue le temps consacré aux séances de municipalité hebdomadaires, ainsi qu'à la préparation de ces dernières. Il est difficile de donner des chiffres exactes sur la durée de ces séances, mais de manière générales les séances durent approximativement 2h30 à 3h00 avec approximativement 1h à 1h30 de préparation.

Il faut préciser qu'un préavis demandant l'augmentation du prix de rétribution des heures de vacations a été présenté et accepté en 2022 (préavis n° 04-2022), augmentant le prix de 30.00/h à 40.00/h. Cela n'a eu aucune incidence sur le salaire du syndic et des municipaux. Le but du présent préavis est d'ajuster les salaires en relation avec le prix de l'heure de vacations.



A noter également que, bien que la rémunération ne représente pas la principale source de motivation pour la fonction, il est nécessaire d'y prêter tout-de-même une attention particulière, afin de maintenir les fonctions municipales dignes d'intérêt.

Finalement, ces rémunérations ne sont ni soumises aux cotisations du 2^{ème} pilier et encore moins à l'assurance chômage.

4. Conclusion

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, la Municipalité demande au Conseil général d'augmenter les rémunérations des municipaux et du syndic, dès le 1^{er} janvier 2027, de la manière suivante :

- Salaire du syndic : CHF 13'000.00
- Salaire municipal : CHF 8'000.00

Les heures de vacations sont maintenues à CHF 40.00 l'heure (heure de commune).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission de Gestion-finances et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à augmenter les salaires des municipaux et du syndic selon la conclusion du présent préavis ;
- De prélever ces augmentations sur le budget courant de la Commune.

Au nom de la Municipalité

Le syndic


Bertrand Gaillard

La secrétaire


Sandra Cunsolo



Délégués municipaux : Bertrand Gaillard et Nicolas Biselx